

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°164/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
40	38	39		
<b>OBJET :</b> Etude de faisabilité de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) sur les stations d'épuration.				
<b>EXPOSE :</b> Dans le cadre du contrat de transition écologique, la CCVBA porte un projet de réutilisation des eaux usées traitées, s'inscrivant dans une démarche active de valorisation de ressources locales pour répondre à des enjeux forts de préservation de l'environnement tels la réduction des prélèvements d'eau potable et la sécurisation de la ressource en eau. L'étude de potentialité vous est donc présentée afin d'engager l'étude de faisabilité de réutilisations des eaux usées traitées sur les stations d'épuration identifiées.				

L'an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Rapporteur :** Bernard WIBAUX

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'un contrat de transition écologique entre l'Etat, le PETR, la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, ACCM, Terre de Provence et les deux PNR a été conclu le 15 décembre 2019.

Dans ce cadre, la CCVBA porte un projet de réutilisation des eaux usées traitées, s'inscrivant dans une démarche active de valorisation de ressources locales pour répondre à des enjeux forts de préservation

de l'environnement tels la réduction des prélèvements d'eau potable et la sécurisation de la ressource en eau.

La CCVBA a donc sollicité la SCP pour réaliser un premier niveau d'étude d'opportunités à l'échelle intercommunale, effectué dans le cadre d'une convention d'intervention.

Les premiers éléments font l'objet de deux rapports qui vous sont présentés ce jour.

**Vu** la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

**Le rapport phase 1** est relatif au diagnostic de territoire et à l'identification des opportunités globales. Il interroge la cohérence et la pertinence des différents usages de REUT envisagés du point de vue : économique, environnemental, réglementaire, social (perception et acceptation) et technique.

De plus, il identifie les ressources potentielles (volumes, qualité des eaux usées, fonctionnement des STEU...), et les besoins globaux. Il met en évidence la pertinence de la démarche de REUT dans laquelle s'inscrit la CCVBA au vu des besoins et enjeux actuels et futurs du territoire.

Différents usages de REUT, dont certains initialement envisagés par la CCVBA et d'autres mis en évidence par la suite, sont identifiés :

**- Règlementés :**

- o Irrigation de culture (notamment oléiculture et viticulture) ;
- o Irrigation pour remise en culture de friche (notamment à enjeux DFCI) ;
- o Arrosage d'espaces verts publics et privés.

**- Non règlementés :**

- o Défense incendie directe (remplissage des citernes DFCI, création de nouveaux points d'eau) ;
- o Nettoyage des quais et des bennes des déchetteries intercommunales ;
- o Nettoyage des panneaux solaires de futures centrales solaires photovoltaïques ;
- o Lavage des véhicules de service ;
- o Alimentation des camions hydrocureurs.

Monsieur le Vice-Président précise que concernant le remplissage des citernes DFCI, et le nettoyage des quais et des bennes des déchetteries avec des eaux issues de la REUT, le dépôt de deux dossiers France Expérimentation a été effectué début juin 2020. Ainsi, un avis doit être rendu par les ministères concernés. Si ces projets sont ensuite retenus par le dispositif, une expérimentation sur une durée prédéterminée pourra être menée.

Monsieur le Vice-président indique aux élus qu'un tout récent projet de décret, soumis à consultation publique en septembre -octobre, relatif aux expérimentations 'REUT' pour les usages non autorisés, vient conforter la pertinence d'avancer dans cette logique.

**Le rapport phase 2** est relatif aux opportunités propres à chaque STEP du territoire de la CCVBA.

Des précisions réglementaires pour les différents types d'usages sont apportées, dans le cadre de la publication récente du règlement européen relatif à la REUT à des fins d'irrigation, qui entrera en vigueur en 2023.

Des précisions techniques sont également développées. En l'état actuel du projet, le système de traitement tertiaire complémentaire envisagé est un couplage filtre à sable – désinfection UV. Pour certaines STEP, un lagunage tertiaire semble possible. Par ailleurs, pour valoriser un maximum d'eaux usées traitées, des stockages tampons et sous forme de retenue collinaire seront nécessaires.

Les opportunités relatives à l'irrigation des oliviers ont été étudiées par le biais d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des oléiculteurs membres du Syndicat Interprofessionnel de l'Olivier de la Vallée des Baux de Provence (SIOVB), en collaboration avec le SIOVB et la CCVBA. Il a fait ressortir une forte adhésion des oléiculteurs au projet de REUT. Un intérêt réel existe pour la STEP d'Aureille.

Pour l'usage d'irrigation, l'apport d'eau par le biais de la REUT a été étudié de façon à intervenir en complémentarité avec la fourniture d'eau déjà effectuée par les différentes ASA d'irrigation du territoire.

Concernant les usages de type urbain ou industriel (nettoyage des quais et des bennes des déchetteries intercommunales, nettoyage des panneaux solaires de futures centrales solaires photovoltaïques, lavage des véhicules de service et alimentation des camions hydrocureurs), la future STEP des Baux-Paradou-Maussane et celle de Saint-Rémy-de-Provence présentent des potentialités intéressantes. Il y aurait potentiellement un risque aérosol, auquel l'Agence Régionale de Santé (ARS) sera sensible, et donc possiblement une nécessité de mise en place d'un traitement tertiaire membranaire.

Enfin, il faut noter que la démarche de concertation globale doit être continuée et développée, afin d'étendre le projet à l'ensemble des acteurs intéressés et de faire progresser l'acceptation sociale de la population.

Monsieur le Vice-président propose donc aux élus de poursuivre l'évaluation en la ciblant sur deux stations d'épuration et deux projets :

- STEP d'Aureille pour l'irrigation d'oliviers en place, voire la reconquête de friches agricoles à usage DFCI et la création d'une retenue,
- STEP de St Rémy de Provence pour des usages de type 'urbains' ou 'industriels', nettoyage de voirie, quais de déchèterie, panneaux solaires...

Il précise que la même démarche a été intégrée aux études de maîtrise d'œuvre en cours sur la future STEP Maussane-Paradou-Les Baux.

Il ajoute que la CCVBA a un accord de principe de l'agence de l'eau pour obtenir une subvention sur ces projets.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président est appelé à se prononcer sur ce sujet.

### Délibère :

**Article 1 :** Réaffirme ses ambitions en faveur de la transition écologique et sa volonté de s'inscrire dans un projet de réutilisation des eaux usées traitées

**Article 2 :** Approuve le lancement d'une étude de faisabilité telle que proposée de la réutilisation des eaux usées en poursuivant l'évaluation technique, réglementaire, financière, environnementale et sociale.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).